



Lormont, le 23/03/2020

GRILLE DE PRESTATIONS 2020

Chers Collègues,

Nous vous rappelons que les congés : sans solde, parental et sabbatique n'ouvrent pas de droit aux prestations.

CALCUL DES PRESTATIONS SELON LE QUOTIENT FAMILIAL :

Quotient familial = revenu fiscal de référence (figurant sur l'avis d'imposition)

Nombre de parts C.S.E.

Nombre de parts CSE. : voir le tableau ci-dessous.

Situation du de la salarié(e)	Nombre de parts CSE
Personne seule	1.5
Personne en couple	2
Personne seule avec un enfant	3
Personne en couple avec un enfant	3
1 enfant supplémentaire = 1 part supplémentaire	

Pour obtenir les prestations souhaitées, le salarié doit faire une demande écrite avec tous les justificatifs. Les demandes doivent impérativement être remises au CSE (cachet de la poste faisant foi) :

- pour les **CDI** : **avant le 23 octobre 2020**
- pour les **CDD** : **entre le 16 novembre et le 16 décembre 2020**

Justificatifs à fournir impérativement :

- avis d'imposition ou de non-imposition 2019 sur les revenus 2018 du foyer familial au complet (toute personne vivant sous le même toit)

- copie du livret de famille (seront pris en compte les enfants du salarié figurant sur les avis d'imposition).
- Seuls les salariés et enfant(s) des salariés peuvent être bénéficiaires des prestations (les conjoints maritaux ou non et enfants conjoints ne peuvent donc pas y prétendre)

Toute demande incomplète ne sera pas traitée.

Il est rappelé que les membres du CS.E., ainsi que ses salariés, sont tenus à la confidentialité : les justificatifs (livret de famille + avis d'imposition) sont demandés pour être en conformité avec les exigences de l'URSSAF.

Toutes les informations données au CSE. ne servent qu'à calculer les prestations ; elles ne seront conservées que pendant la durée obligatoire définie par l'URSSAF et en conformité avec la législation de protection des données.

Les salariés ne cotisent pas pour les subventions CSE., seul l'employeur les finance. (cf. votre fiche de paie).

Les prestations peuvent être retirées au bureau du CSE sur rendez-vous avec Marie Mora.

Une participation de 4.50€, par chèque, pour l'envoi en recommandé des prestations est nécessaire.

8 allée René Cassagne
33310 LORMONT

Tél : 05.56.31.74.48

Mail : cse.aogpe@gmail.com
Secrétariat : lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8 h 30 h à 12 h

Les salariés qui ne souhaitent pas fournir ces documents bénéficieront des prestations correspondant au quotient 5.

PRESTATIONS POUR LES SALARIES EN C.D.I. CORRESPONDANT AUX DIFFERENTS QUOTIENTS FAMILIAUX : (demande des prestations avant le 23/10/2020)

QUOTIENT	Quotient 1 ≤ 6500	Quotient 2 de 6501 à 9000	Quotient 3 de 9001 à 12000	Quotient 4 de 12001 à 17000	Quotient 5 ≥ 17001
PRESTATION					
ANCV	170	140	100	80	50
Chèques culture	90	60	45	30	15
Participation sports et loisirs 1	60	50	40	30	20
Evènements familiaux (2) : mariage, pacs, retraite, Naissance	75	75	75	75	75

- 1 pour le salarié ou un de ses enfants (versé à partir du 14/09/2020) **sur justificatif d'une adhésion**
- 2 mariage, pacs, retraite : dans le mois suivant l'évènement
naissance : sur justificatif dans les 12 mois suivant la date de l'évènement

POUR LES SALARIES EN C.D.I. ET EMBAUCHES EN COURS D'ANNEE :

Calcul de la prestation :

Montant de la prestation selon quotient familial X nombre de mois de présence
12

Demande des prestations à compter de 3 mois de présence.

POUR LES SALARIES EN C.D.D. :

Montant de la prestation selon quotient familial X nombre de mois de présence
12

demande des prestations du 16/11/2020 au 16/12/2020

Location SAINT LARY et BISCARROSSE

Quotient 1 et 2	Quotient 3 et 4	Quotient 5
17 € la nuitée	27 € la nuitée	37 € la nuitée

Taxe de séjour 0.75 € par adulte et par jour. Une fiche de réservation sera à remplir lorsque le CSE. aura confirmé l'accord pour les dates et le montant dû, par écrit.

La location de cet appartement est ouverte aux retraités et aux licenciés pour inaptitude, la priorité restant aux salariés de l'AOGPE en activité. La priorité est donnée aux locations à la semaine.

Il sera demandé de nous signaler dès votre arrivée, tout dégât ou anomalie constaté dans l'appartement par un appel téléphonique au CSE (numéro 05 56 31 74 48) en laissant un message. La responsabilité de tout problème signalé par le locataire à son arrivée sera imputée au locataire précédent. Nous vous invitons donc à signaler au CSE. tout problème dès sa survenue.

Une attestation d'assurance de responsabilité locative (à réclamer à votre assureur dans le cadre de votre contrat multirisque habitation) sera demandée pour toute location.